



**Le Chœur Vent d'Est** est une association apolitique et aconfessionnelle, sans but lucratif, régie par la loi de 1901, administrée par un Conseil d'administration.

## Article I

La raison d'être de l'association est le chant choral. Toute autre activité qui peut y être entreprise n'est qu'annexe et n'a de signification que si elle est de nature à renforcer l'amitié et la bonne entente interne, et rejoindre le but culturel et social que l'association s'est fixé.

L'association comprend 2 chœurs adultes :

- **Le Grand Chœur**
- **Le Chœur de chambre**

Les conditions d'appartenance à ces 2 chœurs sont définies à l'article III.

Soucieux de cultiver l'amitié et de répondre aux désirs de ses membres, notre association est ouverte et libre, ce qui signifie que chacun a le droit de manifester ses réprobations éventuelles, mais au grand jour et avec le souci d'améliorer ce qui existe, dans l'intérêt de l'ensemble. Tout peut être remis en question à chaque instant, mais en toute franchise, en toute confiance.

## Article II

L'inscription aux Chœurs adultes est réservée aux personnes majeures.

L'inscription, outre le versement de la cotisation annuelle et le respect du présent règlement, doit être validée selon les critères décrits à l'article III.

## Article III

- **Le Grand Chœur** a pour objectif l'étude et l'exécution d'œuvres chorales simples ou de difficultés moyennes, ne demandant à ses membres aucune connaissance musicale particulière. Cependant une justesse et une qualité minimales de la voix sont exigées, contrôlées pour chaque choriste par le chef de chœur au moment de l'inscription.
- **Le Chœur de chambre** s'est donné pour mission l'étude et l'exécution d'œuvres chorales de difficultés moyennes et fortes, demandant à ses membres une connaissance musicale de base. Une justesse et une qualité minimales de la voix sont exigées, contrôlées pour chaque choriste par le chef de chœur au moment de l'inscription initiale et à chaque réinscription annuelle à l'association. La participation au Chœur de chambre implique un travail personnel soutenu.

Bien qu'il soit possible de ne faire partie que du Chœur de chambre pour les nouveaux arrivants, la participation aux deux chœurs est fortement recommandée aux membres du Chœur de chambre.

Le nombre de participants uniquement au Chœur de chambre est limité à 50% de son effectif.

Le chef de chœur se réserve le droit de refuser l'admission de tout nouvel arrivant ne satisfaisant pas aux exigences de l'un ou l'autre des 2 chœurs auquel il postule.

## Article IV

La réussite d'un chœur est indissociable d'une grande assiduité à ses séances de travail ; en faire partie implique par conséquent l'engagement formel d'assister, sauf cas de force majeure, à toutes les répétitions et de participer à toutes les manifestations musicales (concerts, enregistrement, etc.) et ce, jusqu'à la fin de l'exercice annuel, le programme étant fixé dans ses grandes lignes dès le début de celui-ci.



Les répétitions du Grand Chœur sont de trois types :

- Les répétitions de pupitres qui sont des séances d'apprentissage par classe de voix (pupitres) et qui ont lieu environ deux fois par mois.
- Les répétitions d'ensemble qui ont lieu une fois par semaine.
- Les journées de travail qui se produisent environ trois ou quatre fois dans l'année, le dimanche et quelque fois le samedi après-midi (Cf. emploi du temps).

Les répétitions du Chœur de chambre sont de deux types :

- Les répétitions d'ensemble qui ont lieu une fois toutes les deux semaines.
- Des après-midi de travail qui se produisent environ trois ou quatre fois dans l'année, le samedi ou Le Dimanche (Cf. emploi du temps).

Des difficultés de local peuvent amener à déplacer les lieux de certaines répétitions ; ces déplacements, le plus souvent possible dans le Val de Marne et toujours en Région Parisienne ne peuvent être une raison suffisante, sauf cas de force majeure, pour motiver une absence.

Il est entendu que tout manquement sera examiné avec la plus amicale compréhension.

Toute absence devra être excusée et signalée si possible à l'avance au chef de pupitre ou au chef de chœur.

Ne peut participer aux concerts :

- Tout choriste totalisant plus de deux absences aux répétitions de pupitres (Grand Chœur).
- Tout choriste totalisant plus de quatre absences aux répétitions d'ensemble.
- Tout choriste ayant manqué une séance de travail de Week-end.

Cependant, le chef de chœur pourra être amené à autoriser la participation à un concert d'un choriste si celui-ci peut démontrer que malgré ses absences, il a le niveau requis pour participer au concert.

En plus du travail de groupe, est demandé aux choristes le minimum de travail personnel nécessaire à la connaissance du texte des chants étudiés, le chœur donnant une partie de ses concerts sans partition.

## Article V

Joint à l'assiduité est indispensable le respect de l'exactitude des horaires de répétitions de pupitres ou d'ensemble, eux aussi fixés en début d'exercice.

Les lieux de répétitions sont indiqués dans l'emploi du temps remis à tous les choristes.

Les répétitions d'ensemble du Grand Chœur ont lieu tous les jeudis soirs à 20 h 15 et se terminent à 22 h 15.

Les répétitions de pupitres du Grand Chœur ont lieu un lundi sur 2 conformément à l'emploi du temps.

Les répétitions commencent à 20 h 15 et se terminent à 22 h 15.

Les répétitions du Chœur de chambre ont lieu un lundi sur 2 conformément à l'emploi du temps.

Les répétitions commencent à 20 h 15 et se terminent à 22 h 15.

Les partitions sont distribuées à chaque choriste en un exemplaire. Toute partition égarée peut-être remplacée au prix coûtant aux frais du choriste.



#### Article VI

A l'inscription est lié le versement d'une cotisation dont le montant comprend :

- La souscription d'une assurance pour tout accident survenant à un membre du chœur dans le cadre de ses activités.
- L'abonnement au journal Vent d'Est.
- Les frais de partitions distribuées aux choristes.

#### Article VII

Les chœurs chantent les concerts en costume de scène : il appartient à chaque choriste de se le procurer avant le premier concert de l'exercice en cours.

La tenue de scène de chaque choriste doit être strictement conforme au modèle retenu.

#### Article VIII

Les inscriptions annuelles sont ouvertes dans le courant du mois de septembre et closes fin octobre.

#### Article IX

L'inscription au (x) chœur (s) implique, après examen par chaque choriste du planning de travail, son acceptation morale du présent règlement dont un exemplaire lui est remis.

---

Suivi des évolutions	Articles	Evolutions
Septembre 2014 : Arrêt de l'adhésion à ACJ suite à l'AG du 11 septembre 2014 et CA du 16 septembre 2014.	II, IV, VI.	Conditions d'inscription, Participation aux activités ACJ supprimée, Cotisation ACJ supprimée